

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-563

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT 2 500 000 \$, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE N'EXCÉDANT PAS 25 ANS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS DU LAC-FARMER ET NOTRE-DAME-SUD ET DES RUES CHISHOLM ET DU DOMAINE

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les travaux concernent des dépenses d'infrastructures de voirie ;

ATTENDU QUE l'estimé des coûts de reconstruction et de réhabilitation produite le 27 septembre 2018 estimait les coûts à 1 990 039 \$ des travaux et que la municipalité se réserve des contingences au coût de 509 961 \$;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite disposer de fonds pour investir dans des travaux d'infrastructures de voirie ;

ATTENDU QUE selon l'article 1061.2 du code municipal, le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir des fonds au taux d'intérêt le plus bas possible ;

ATTENDU QUE toute dépense assujettie à cet emprunt doit être au préalable justifiée et autorisée par le conseil municipal au moyen d'une résolution adoptée à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par **le conseiller _____** et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du Conseil du 31 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que le Règlement portant le numéro 2019-563 décrétant un emprunt pour une dépense 2 500 000 \$, remboursable sur une période n'excédant pas 25 ans, pour des travaux de réfection des chemins du Lac-Farmer et Notre-Dame-Sud et des rues Chisholm et du Domaine soit adopté ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses d'infrastructures en voirie pour un montant total de 2 500 000 \$ pour la reconstruction et la réhabilitation des chemins du Lac-Farmer et Notre-Dame-Sud et des rues Chisholm et Du Domaine ;

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 2 500 000 \$ sur une période n'excédant pas 25 ans.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

François Ghali, maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt :

Avis public :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur du règlement :

Affichage du règlement :

ANNEXE

WENTWORTH-NORD					
ÉVALUATION DES COÛTS DE RÉFECTIONS ROUTIÈRES MAJEURES en régie contrôlée - PTI ÉTÉ 2019					
Description	Chisholm de Millette à 10ième Ave Limites de LDSI	Du Domaine de Antoinette- Charland à no.civique 1961	Farmer de Rte Principale au Cimetière	Notre-Dame Sud de des Montfortains à no.civique 1966	TOTAL
Longueur (mètre linéaire)	420	2020	350	5500	8290
Largeur (mètre)	6	6	6.3	6	
Superficie (mètre carré)	2520	12120	2205	33000	49845
DYNAMITAGE					
Volume (m.cube)	31	183	---	1500	1714
Coût unitaire \$/m.cube	250 \$	250 \$	---	200 \$	---
COÛT DYNAMITAGE	7 750 \$	45 750 \$	---	300 000 \$	353 500 \$
DRAINAGE					
Fossés (m.linéaire)	557	2661	413	1029	4660
Coût unitaire \$/m.cube	24.00 \$	24.00 \$	36.00 \$	24.00 \$	---
INVESTISSEMENT \$	13 368 \$	63 864 \$	14 868 \$	24 696 \$	116 796 \$
PONCEAUX					
Nb. Équivalent	18	47	3	11	79
Coût unitaire	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	---
INVESTISSEMENT \$	72 000 \$	188 000 \$	12 000 \$	44 000 \$	316 000 \$
AUTRES					
Devers, bassins, raccordements, virées, branches	---	5K\$ + 3K\$ + 3K\$ + 250\$	14,6K ASPH capteurs ponceaux cheminées	---	---
INVESTISSEMENT \$	---	11 000 \$	14 600 \$	---	25 600 \$
SOUS-TOTAL DRAINAGE	93 118 \$	308 614 \$	41 468 \$	368 696 \$	811 896 \$
PULVO					
Superficie (mètre carré)	2520	12120	2205	---	16845
Coût unitaire \$/m.carré	2 \$	2 \$	2 \$	---	2 \$
INVESTISSEMENT \$	5 846 \$	28 118 \$	5 116 \$	---	39 080 \$
GÉOGRILLE TX160					
Longueur (mètre linéaire)	420	2020	350	---	2790
Nb de laizes	2	2	2	---	2
Largeur (mètre)	4	4	4	---	4
Superficie (mètre carré)	3360	16160	2800	---	22320
Coût unitaire \$/m.carré	4.85 \$	4.85 \$	4.85 \$	---	4.85 \$
INVESTISSEMENT \$	16 296 \$	78 376 \$	13 580 \$	---	108 252 \$
RECHARGEMENT					
Épaisseur de MG20 (mm)	150	150	150	75	
Largeur utilisée	7	7	7	7	7
Longueur (mètre linéaire)	420	2020	350	5500	8290
Superficie (mètre carré)	2940	14140	2450	38500	58030
Volume (m.cube)	441	2121	368	2888	5817
Densité du MG20 compacté (t/m.cube)	2.34	2.34	2.34	2.34	2.34
# tonnes	1032	4963	860	6757	13612
Nb voyages de 10roues	64	310	54	422	
Coût \$/tonne livrée	32 \$	32 \$	30 \$	30 \$	
INVESTISSEMENT \$	33 022 \$	158 820 \$	25 799 \$	202 703 \$	420 344 \$
Mise en place et compaction					
\$/m.carré	1.00 \$	1.00 \$	1.00 \$	Régie	---
INVESTISSEMENT \$	2 940 \$	14 140 \$	2 450 \$	10 000 \$	29 530 \$
ASPHALTE					
superficie (m.carré)	2520	12120	2205	---	16845
épaisseur (mm)	75	75	75	---	75
m.cube	189	909	165	---	1263
densité du béton bitumineux (t/m.cube)	2.5	2.5	2.5	---	
tonne métrique	473	2273	413	---	3158
\$ / t.m.	154 \$	154 \$	154 \$	---	154 \$
INVESTISSEMENT \$	72 765 \$	349 965 \$	63 669 \$	---	486 399 \$
SOUS-TOTAL CHAUSSÉE	130 869 \$	629 420 \$	110 613 \$	212 703 \$	1 083 605 \$
TOTAL SANS TAXES	223 987 \$	938 034 \$	152 081 \$	581 399 \$	1 895 501 \$
TOTAL AVEC TAXES	257 530 \$	1 078 504 \$	174 856 \$	668 463 \$	2 179 353 \$
Note: Aucune contingence ni administration incluse; Béton bitumineux de type ESG-10-PG 64-34					
Préparé par: André P. Hébert, Ing., M.Eng. OIQ 26744. Le 31 mai 2019					